

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Délibération  
n° 2019.12.415

Tarifs 2020 - eau  
potable

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Annette FEUILLADE-MASSON

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gilles CHAGNAUD

### Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Bernard DEVAUTOUR à Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Guy ETIENNE à Thierry MOTEAU, Jeanne FILLOUX à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Bernard RIVALLEAU à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à François NEBOUT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT

### Suppléant(s) :

Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

### Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.415**

EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2020 - EAU POTABLE**

Par délibération n° 570 du conseil communautaire du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Sur le territoire, le service sera exercé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par plusieurs délégataires selon des modalités et des tarifs différents :

- Sur le périmètre de l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Marsac et Asnières par le biais d'un contrat de concession avec la SPL SEMEA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour 20 ans
- Sur les communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet et Voeuil et Giget par délégation de service public confiée à la société AGUR jusqu'à fin 2027,
- Sur les communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle, par délégation de service public confiée à la société VEOLIA jusqu'à fin 2024
- Sur la commune de Voulgézac par le SMAEP SUD

Fixation des tarifs pour l'année 2020 :

Pour l'année 2020, il convient tout d'abord de rappeler que les contrats des exploitants comportent des formules d'indexation qui s'appliquent à la part des tarifs leur revenant et qui leur permet de prendre en compte les variations économiques des charges ainsi que l'impact des travaux et de leur amortissement :

- Pour la SEMEA : l'indice de révision conduit à une progression de l'abonnement de 2,41% par rapport à 2019 et de 2,97% pour la part variable sur la consommation (en dehors de la formule d'indexation prévue au contrat, il est rappelé que l'évolution de la part du prix de l'eau revenant à la SEMEA intègre la montée en charge des amortissements comptables correspondant à la réalisation des travaux concessifs)
- AGUR : 2,25% sur l'abonnement et la part variable sur la consommation
- VEOLIA : 2,78% l'abonnement et la part variable sur la consommation

En 2019, GrandAngoulême avait maintenu la surtaxe lui revenant afin de limiter l'augmentation du prix au m<sup>3</sup> en dessous de 2%.

La poursuite du maintien de la part revenant à GrandAngoulême pour l'année 2020 conduit aux augmentations suivantes sur les différents territoires :

Pour le délégataire SEMEA : le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribuée TTC<sup>1</sup> progresserait de 1,83% en 2020.

	SEMEA		Variation
	2019	2020	
<b>Abonnement HT</b>	<b>32,46</b>	<b>33,19</b>	<b>2,25%</b>
GA	2,21	2,21	0,00%
Délégataire	30,25	30,98	2,41%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,0921</b>	<b>1,1183</b>	<b>2,40%</b>
GA	0,2112	0,2112	0,00%
Délégataire	0,8809	0,9071	2,97%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC - base facture 120 m3</b>	<b>1,86</b>	<b>1,90</b>	<b>1,83%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,02 €, en progression de 0,86% par rapport à 2019.

Pour le délégataire AGUR : le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribuée TTC progresserait de 0,76% en 2020.

	AGUR		Variation
	2019	2020	
<b>Abonnement</b>	<b>69,51</b>	<b>70,18</b>	<b>0,96%</b>
GA	39,78	39,78	0,00%
Délégataire	29,73	30,40	2,25%
<b>Conso.</b>	<b>1,1537</b>	<b>1,1645</b>	<b>0,94%</b>
GA	0,6729	0,6729	0,00%
Délégataire	0,4808	0,4916	2,25%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC - base facture 120 m3</b>	<b>2,27</b>	<b>2,29</b>	<b>0,76%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,40 €, en baisse de 6,65% par rapport à 2019. En effet, sur les secteurs d'AGUR et de VEOLIA, jusqu'en 2019, était appliquée une part fixe (abonnement) pour l'assainissement collectif qui a été supprimée à compter de 2020 par décision du conseil communautaire du 5 décembre dernier.

<sup>1</sup> Prix au m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>

Pour le délégataire VEOLIA : le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribuée TTC progresserait de 1,09% en 2020.

	VEOLIA		Variation
	2019	2020	
<b>Abonnement</b>	<b>55,66</b>	<b>56,42</b>	<b>1,38%</b>
GA	28,00	28,00	0,00%
Délégataire	27,66	28,42	2,78%
<b>Conso.</b>	<b>1,3491</b>	<b>1,3669</b>	<b>1,32%</b>
GA	0,7052	0,7052	0,00%
Délégataire	0,6439	0,6617	2,77%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC - base facture 120 m3</b>	<b>2,35</b>	<b>2,38</b>	<b>1,09%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,49 €, en baisse de 8,22% par rapport à 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** le prix de l'eau pour l'année 2020 de la façon suivante :

Délégataires	Désignations	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Evol.	Communes
<b>SEMEA</b>	Prix du m3 consommé	1,0921	<b>1,1183</b>	2,4%	ex-GrandAngoulême + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières et Marsac
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur inférieur ou égal à 20 mm	32,46	<b>33,19</b>	2,2%	
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur de 25 mm à 50 mm	104,72	<b>106,10</b>	1,3%	
	Abonnement forfaitaire annuel : compteur strictement supérieur à 50 mm	209,51	<b>212,16</b>	1,3%	
<b>AGUR</b>	Abonnement forfaitaire annuel	69,51	<b>70,18</b>	1,0%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roulet, Voeuil et Giget
	Prix du m3 consommé	1,1537	<b>1,1645</b>	0,9%	
<b>VEOLIA</b>	Abonnement forfaitaire annuel	55,66	<b>56,42</b>	1,4%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
	Prix du m3 consommé	1,3491	<b>1,3669</b>	1,3%	
<b>SMAEP SUD</b>	Abonnement forfaitaire annuel	69,51	<b>70,18</b>	1,0%	Voulgézac : compétence exercée par le Syndicat Sud et déléguée à la SAUR
	Prix du m3 consommé	1,1537	<b>1,1645</b>	0,9%	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 décembre 2019</b>